#### «TOTONOÏ MASHITA»

#### REGLEMENT DU JEU CONCOURS

### Plan du règlement :

v Article 1: L'Organisateur

v Article 2 : Participants

v Article 3: Principe du Concours

v Article 4 : Respect des conditions de participation

v Article 5 : Désignation des gagnants

v Article 6: Lots

v Article 7 : Attributs de la personnalité

v Article 8 : Protection des données à caractère personnel

v Article 9 : Responsabilité

v Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles du Concours

v Article 11 : Propriété intellectuelle

v Article 12 : Convention de preuve

v Article 13 : Gratuité de la participation au Concours

v Article 14: Litiges

v Article 15 : Dépôt du règlement

## **Article 1 : L'Organisateur**

La société MOODLOOK, SAS au capital de 75 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 532 902 970 et dont le siège social est sis, 75 rue de Lourmel, 75015 PARIS, représentée par son président Monsieur LECLABART Alexis, organise un grand Concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « TOTONOÏ MASHITA» - (ci-après désigné le « Concours »).

Le concours consistera en un concours de photos représentant un couple de personnes (homme-femme, femme-femme ou homme-homme) dont les trois meilleurs looks seront sélectionnés par TOTONOÏ et MOODLOOK représentés respectivement par François Xavier Pelissier et Alexis Leclabart.

Le participant pourra poster son propre look, et/ou poster les looks de personnes qui, selon lui, correspond le mieux à la thématique « concours de look en duo », et les prendre en photo, avec leur autorisation.

Le participant, n'a aucune obligation de porter des éléments de la marque «TOTONOÏ MASHITA», toutes les marques sont autorisées

## **Article 2: Participants**

#### 2.1 Participation des majeurs

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure capable résidant dans le monde entier à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs), (ci-après désigné le « Participant »).

La participation est strictement personnelle. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants.

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants. L'Organisateur pourra décider d'exclure un Participant et, de fait, annuler l'attribution éventuelle du lot s'il apparaît que ledit Participant a fraudé ou tenté de frauder, ou confié à l'Organisateur des données erronées, incomplètes ou inexactes et ce, sous quelle que forme que ce soit.

## 2.2 Accord parental

Les mineurs de plus de 13 ans pourront participer au concours dans les conditions suivantes.

Les participants mineurs de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant d'envoyer leur participation dans le cadre du Concours. Cet accord sera manifesté par un mail envoyé à l'ORGANISATEUR à l'adresse suivante : <a href="mailto:contact@moodlook.com">contact@moodlook.com</a>, mail autorisant le mineur âgé de plus de 13 ans à participer au concours de look, le mail devra préciser le nom et prénom des parents, adresse exacte, téléphone, email, valides et devra être envoyé au plus tard dans les 7 jours de la demande d'inscription.

A défaut, le participant sera automatiquement désinscrit du concours. Le participant pourra néanmoins essayer de recommencer la procédure d'inscription et participer au Concours dans les mêmes conditions.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de moins de 18 ans et de plus de 13 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix ou avantages offerts dans le Concours.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

L'organisateur se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de qualité de tuteur avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraînera l'exclusion du Concours.

## **Article 3 : Principe du Concours**

#### 1/ Les conditions du concours :

Le Concours se déroulera du 10/08/2013 au 31/08/2013 à minuit, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue, sur le Site <a href="https://www.moodlook.com">www.moodlook.com</a> (ci-après désigné « le Site ») accessible tous les jours 24h sur 24h.

La participation au Concours implique d'être membre de la communauté moodlook.com.

La durée du concours pourra éventuellement être prolongée si le nombre de looks postés minimum de 200 looks n'est pas atteint.

Les participants seront alors avertis par une bannière sur le site <u>www.moodlook.com.</u>

L'organisateur se réserve un droit de modération et d'acceptation des looks postés.

Les trois looks gagnants seront ceux choisis par TOTONOÏ et MOODLOOK représentés respectivement par François Xavier Pelissier et Alexis Leclabart qui correspondront le mieux au thème du Concours.

Les participants devront indiquer l'email de la ou des personne(s) qu'ils ont pris en photo.

Le participant s'engage à avoir obtenu l'autorisation expresse du sujet de sa photo pour une publication sur le site dans le cadre du concours.

Aucune participation ne pourra être validée sans l'email de la personne apparaissant sur le cliché afin que l'organisateur puisse s'assurer de l'autorisation du sujet à la publication de sa photo sur le site moodlook.com dans le cadre du concours de look.

Si une photo faisait l'objet d'une réclamation de la part d'une des personnes prises en photo, Moodlook se réserve le droit de la supprimer immédiatement du site.

L'Organisateur annoncera les gagnants une fois le concours terminé, à qui il attribuera les lots décrits à l'article 6.

## 2/ Le déroulement du Concours :

Le Participant accède au Concours (au plus tard le 31/08/13 à minuit, date et heure françaises de connexion faisant foi) par deux moyens :

## - I) Soit en cliquant sur l'encart du Site prévu à cet effet

Le Concours consiste, pour le Participant, à se rendre sur le site <a href="https://www.moodlook.com">www.moodlook.com</a>, et à cliquer sur l'onglet « concours » puis à poster son look correspondant au titre du concours « TOTONOÏ MASHITA», grâce au bouton « PARTICIPER ».

Le Participant doit, pour faire partie du grand concours de look :

- a) s'inscrire ou être déjà inscrit comme membre du site par le biais du formulaire d'inscription ou plus simplement encore par l'inscription Facebook, inscription entièrement gratuite.
- b) De compléter le formulaire d'inscription et remplir tous les champs obligatoires. Il devra notamment saisir son pseudo, son genre, année de naissance, et adresse électronique valide.
  - Une fois l'inscription faite, le Participant peut alors participer au Concours.
- c) de valider sa participation en postant un look spécialement attribué au Concours.
  - Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.
- d) De lire et accepter le contenu du présent règlement en cliquant sur la case prévue à cet effet sur le formulaire.

## - II) Soit après avoir téléchargé l'application iphone « Moodlook »

En téléchargement gratuit sur l'apple store, en se connectant avec leur compte membre Moodlook, ou après s'être inscrit en tant que membre.

L'application permettra de participer au concours, celle-ci permettant la prise de photo et leur publication simultanée sur le site.

Les participants devront alors se rendre dans la rubrique LOOK HUNTER disponible dans le menu de l'application iphone moodlook et cliquer sur la mission TOTONOÏ MASHITA.

Il leur sera alors possible de poster un look en duo.

Les looks gagnants seront les 3 looks sélectionnés par TOTONOÏ et MOODLOOK représenté respectivement par François Xavier Pelissier et Alexis Leclabart.

Le nombre de looks postés n'est pas limité, ce qui permet d'augmenter les chances de gagner, cependant un participant ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

L'Organisateur annoncera donc les 3 gagnants une fois le concours terminé, à qui il attribuera les lots décrits à l'article 6.

# 2/ Invitations envoyées par le Participant à ses proches et/ou inscription comme membre

Le Participant a la possibilité d'inviter ses amis à visualiser son look via le site moodlook ou via Facebook, Twitter, Pinterest,... grâce aux bannières présentes sur la page.

Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des personnes invitées à jouer au Concours.

L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique.

#### Article 4 : Respect des conditions de participation

#### Article 4.1 : Inscription

Toute participation est personnelle. Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse postale, et/ou même adresse électronique). S'il est constaté qu'un Participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, le premier sera validé, les autres seront annulés (exemple : utilisation de plusieurs adresses e-mail par une même personne).

Néanmoins, chaque participant pourra poster plusieurs looks, ce qui augmentera ses chances de gagner le concours.

Si plusieurs de ses looks étaient sélectionnés, un seul lot pourra lui être attribué.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant complétant son inscription s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (genre, pseudo, adresse mail, année de naissance).

Les participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre du candidat ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

#### Article 4.2 : Véracité des informations communiquées.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la remise d'un lot si le gagnant n'a pas rempli le formulaire d'inscription valablement.

Tout formulaire d'inscription dont une des mentions requises serait inexacte, ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation au Concours. Il appartient notamment au Participant de veiller à la validité de son adresse électronique pour garantir la validité de sa participation.

A tout moment, le Participant est tenu responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir.

#### Article 4.3 : Contrôle de régularité

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation.

A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le Concours se clôturera le 31 août 2013 à minuit, étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi.

Les coordonnées inexploitables (erronées ou dont l'adresse se révèlera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, le/les gagnant(s) perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Les résultats seront affichés sur le Site, au plus tard le 45 jours après la clôture du concours que les lots aient été acceptés ou non par les Participants.

#### Article 6: Lots

#### Article 6.1 : Descriptif des lots

Les 3 Participants dont les looks auront été sélectionnés se verront remettre des coffrets de montres de la marque TOTONOÏ MASHITA soit :

- 1<sup>er</sup> gain : 3 coffrets de deux montres modèles pop, kami et gold

- 2<sup>ème</sup> gain : 2 coffrets de deux montres modèles velvet et arty

- 3<sup>ème</sup> gain : 1 coffret de deux montres modèle arty

Les pack de montres seront envoyés par TOTONOÏ MASHITA.

Valeur unitaire du lot : 39 € prix conseillé

Valeur totale des lots à gagner 234 €

#### Article 6.2 : Mise à disposition des lots

Les lots ne peuvent être attribués à une autre personne que le Participant désigné gagnant.

Les gagnants du Concours seront personnellement avertis de leur gain par courrier électronique par l'Organisateur à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au Concours.

Ils disposeront alors d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail, pour confirmer par courrier électronique l'acceptation de leur lot, leur adresse postale complète et leur numéro de téléphone, à l'adresse e-mail indiquée par l'Organisateur.

Sans réponse dans ce délai, le lot est considéré comme ayant été refusé par le Participant ayant gagné.

Les gagnants recevront leur lot par tous moyens dans un délai maximum de trois mois.

Il appartient au Participant de veiller à la validité de son adresse électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées email du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour tout autre raison, seront conservés par l'Organisateur.

L'Organisateur peut effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des participations.

Les lots sont adressés aux gagnants par l'Organisateur ou par tout autre prestataire qu'il désigne à cet effet, par mail ou par tout moyen de transport à sa convenance, dans les meilleurs délais.

L'ensemble des lots non attribués faute d'audience ou de participation au Concours, restera la propriété de l'Organisateur.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par un de ses partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le Participant.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur.

Les lots attribués aux gagnants dans le cadre du Concours ne pourront donner lieu de leur part, à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et sont incessibles.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'un email à une adresse erronée ou la réalisation d'un appel téléphonique à un numéro de téléphone inexact, du fait de la négligence du gagnant.

#### Article 7 : Attributs de la personnalité

Du seul fait de l'acceptation du lot qui lui est attribué, les gagnants du Concours acceptent que leurs prénom, nom, puissent être utilisés par l'Organisateur et notamment puissent être publiés sur le Site, dans le respect de la Loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le Participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit.

## Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés », toute personne remplissant un formulaire d'inscription bénéficie d'un droit d'accès ou de rectification portant sur les données personnelles le concernant, collectées par l'Organisateur.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'Organisateur à l'adresse mail suivante :

#### contact@moodlook.com

ou à l'adresse postale suivante :

Moodlook. 75 rue de LOURMEL, 75015 PARIS, FRANCE.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours.

Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, adresse, pour toute action publicitaire liée au présent Concours en France comme à l'étranger, sans limitation de durée, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot, sauf avis contraire notifié par demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse mail suivante :

#### contact@moodlook.com

ou à l'adresse postale suivante :

Moodlook. 75 rue de LOURMEL, 75015 PARIS, FRANCE.

En adressant à la société Moodlook les Photographies de looks postés pour le concours , le participant au Concours autorise l'organisateur à sa diffusion à l'occasion et dans le cadre du concours « TOTONOÏ MASHITA » et de sa promotion, et à la suite de l'organisation du Concours, sur le site <a href="www.moodlook.com">www.moodlook.com</a>, conformément aux conditions générales d'utilisation du site.

Le participant autorise l'utilisation des photographies postées sur le site pour une période illimitée (mais conserve une faculté de retrait), sur le blog et le site Internet www.moodlook.com, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter), sur des supports de communication numérique ou sur papier (articles de presse, cartes postales, catalogues, posters), et ce sans rétribution aucune sous quelque forme que ce soit.

Toute autre utilisation des Photographies sera signalée à son auteur qui sera libre de donner ou non son accord pour leur utilisation. Les Photographies ne donneront pas lieu à un usage commercial direct (vente à des tiers) par Moodlook.

Etant ici rappeler que le Participant est tenu d'être inscrit comme membre du site avant de pouvoir participer au concours, et d'avoir ainsi accepter les conditions générales d'utilisation du site consultable à l'url suivante : <a href="http://www.moodlook.com/reglement-et-conditions">http://www.moodlook.com/reglement-et-conditions</a> et notamment son article 3 « droit d'auteur et faculté de retrait d'une photographie ». »

## Article 9 : Responsabilité

#### Article 9.1 : Internet

La participation au Concours sur le Site implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et totalement extérieurs aux diligences et précautions qu'il aurait prises.

En particulier, toute perturbation dans la fourniture du service ou toute intrusion extérieure ou présence de virus informatiques, ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

## Article 9.2 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, conformément au droit positif en vigueur.

## Article 9.3 : Fraude et mauvaise utilisation

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de

toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

L'Organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

#### Article 9.4: Evolution, modification et interruption du Concours

Toute évolution du Site du fait de l'Organisateur peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Organisateur.

En outre, l'Organisateur se réserve à tout moment la possibilité d'apporter toute modification au Concours, voire de l'interrompre ou de le suspendre, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Concours venait à être modifié, reporté ou annulé.

## Article 9.5 : Frais éventuels liés aux lots

Tout Participant gagnant d'un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelle que nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

#### Article 10 : Acceptation du règlement et respect des règles

#### Article 10.1: Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Concours entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible sur le Site avec un lien spécifique visible dès que le Participant accède au Concours.

Le règlement complet est également accessible sur le site de notre huissier de justice :

**SCP Darricau Pecastaing** 

Huissiers de justice associés

4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris

http://www.etude-dp.fr/

En cas de contrariété entre la version du règlement déposée auprès d'un Huissier de Justice et la version du règlement en ligne, la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

Moodlook. 75 rue de LOURMEL, 75015 PARIS, FRANCE.

Les frais d'expédition de la demande de communication du règlement pourront faire l'objet d'un remboursement sur simple demande.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, la demande de remboursement devant être accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postale) et contenir les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal et ville).

Le remboursement sera honoré dans les meilleurs délais à partir de la réception de la demande écrite sur la base d'un envoi au tarif lent.

En cas de réclamations, pour quelles que raisons que ce soit, les demandes seront adressées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la date de clôture de la session de Concours concernée, à l'adresse suivante :

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès d'un Huissier de Justice, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer au Concours.

La Société se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Concours, par annonce en ligne sur le Site, seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En revanche, si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations, qui conserveront leurs entiers effets.

#### Article 10.2 : Respect des règles du Concours

La participation au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Concours et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute personne ne respectant pas le présent règlement.

L'Organisateur a la possibilité d'annuler purement ou simplement tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination de gagnants.

Dans cette hypothèse, il se réserve le droit de ne pas attribuer les lots, ou de demander leur restitution immédiate, quelle que soit leur nature, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, la participation n'étant possible qu'une fois par personne physique, les gagnants ne peuvent recevoir qu'un seul lot. S'il apparaît qu'un Participant parvient, par quelque moyen, à recevoir plusieurs lots, ils seront tous restitués à l'Organisateur.

## Article 11 : Propriété intellectuelle

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent les photographies postées sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : - - au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles)

- et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments composant la photographie postée pour sa participation

contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

L'Organisateur quant à lui est propriétaire des droits sur les textes, l'architecture générale, les images animées ou non, les graphismes et les sons du Site.

Conformément à l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'Organisateur est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

La violation des dispositions de l'article L122-4 constitue une contrefaçon au sens de l'article L335-2, laquelle constitue un délit pouvant être puni de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Les marques ainsi que les logos présents sur le Site sont des marques déposées. La reproduction, l'imitation, l'utilisation, la position, la suppression ou la modification d'une marque déposée constitue une contrefaçon pouvant être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Aucune disposition du présent règlement ne pourra être interprétée comme concédant au Participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, dont l'Organisateur a la propriété.

L'internaute qui dispose d'un Site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son Site un lien renvoyant directement à la page d'accueil (Homepage) du Site doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation de l'Organisateur puisqu'en aucun cas, ce-dit lien ne peut s'entendre en une convention implicite.

En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande de l'Organisateur, cette demande pouvant être exprimée par tous moyens

## Article 12 : Convention de preuve

La convention entre le Participant et l'Organisateur, ainsi que les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans les conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le Participant et le Site.

Les informations de l'Organisateur ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'une personne. En cas d'irrégularité, les informations contenues dans les bases de données sont transmises à l'Huissier de Justice pour valoir de base en cas de contestation.

#### Article 13 : Gratuité de la participation au Concours

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Moodlook. 75 rue de LOURMEL, 75015 PARIS, FRANCE.

et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de tout opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que : le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 10.1 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur ; le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement

sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Concours.

Pour la demande de Règlement du Concours et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Concours.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Site Internet du Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site Internet du Concours et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

L'Organisateur ne remboursera pas les frais de connexion effectué en itinérance (roaming international).

Il est à noter qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les Participants titulaires d'un abonnement illimité/forfaitaire auprès d'un opérateur de téléphonie mobile compte tenu du fait que la connexion liée à la participation ou à la consultation du règlement n'engage aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Il est entendu que l'ensemble des frais de déplacements éventuels engagés par le Participant pour se rendre dans nos locaux reste exclusivement à sa charge.

Pour la demande de Règlement du Concours et la connexion : le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Concours.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

## **Article 14: Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les Participants sont donc soumis à la réglementation française en matière de Concours.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

## Article 15 : Dépôt du règlement

Le règlement dudit Concours a fait l'objet d'un dépôt préalable auprès d'un Officier Ministériel, l'étude notariale DARRICAU PECASTAING :

**SCP Darricau Pecastaing** 

Huissiers de justice associés

4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris

http://www.etude-dp.fr/